

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision Municipale N° DM2026_07_065

Objet : Fixation de tarifs pour la vente des grumes (épicéa vert)

Le Maire de la commune de Marignier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération DEL202603_045 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant délégation au Maire pour « *fixer, dans la limite de 200 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal* » ;

Considérant que, dans le cadre, des opérations d'abattage sur des parcelles communales, la commune a fait évacuer des grumes (épicéa vert) pour une quantité totale de 41.600 m³ ;

Considérant qu'il convient de fixer le prix de vente du m³ des grumes évacués ;

DECIDE

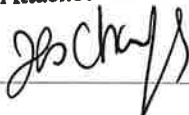
Article 1^{er} : DE FIXER les tarifs des grumes comme suit :

- Grume (épicéa vert) : 50 € le m³ ;

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

« Certifié exécutoire »,
Télétransmis en Sous-Préfecture
Le 24/07/2026
Mis en ligne le 24/07/2026
Pour le Maire et par délégation,

Virginie DESCHAMPS
Attachée Territoriale



Fait à Marignier, le 22 juillet 2026,

Le Maire,
Christophe PERY.



La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de la date à laquelle elle a acquis un caractère exécutoire, d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.